

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 05 AVR. 2018

Service Risques Gestion de Crise

**Arrêté approuvant
la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation
(SLGRI) du Territoire à Risque Important
d'Inondation (TRI) de Libourne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour Garonne ;

Vu la lettre du 11 avril 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin, désignant le préfet de la Gironde comme pilote pour la mise en œuvre de la réflexion sur les SLGRI des TRI du Bassin d’Arcachon, Bordeaux et Libourne ;

Vu l’arrêté du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne approuvant les cartes des surfaces inondables et les cartes à risques d’inondation pour les territoires à risque important d’inondation du bassin Adour Garonne dont celui de Libourne;

Vu le projet de stratégie locale de gestion des risques d’inondation du territoire à risque important d’inondation de Libourne présenté par Epidor, établissement public territorial de bassin de la Dordogne en Commission Inondation de Bassin du 14 novembre 2017 ;

Vu l’avis favorable, assorti des recommandations exposées ci-après, du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 26 décembre 2017, sur la stratégie locale de gestion des risques d’inondation du territoire à risque important d’inondation de Libourne ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La stratégie locale de gestion du risque d’inondation du territoire à risque important d’inondation de Libourne est approuvée.

L’approbation de cette stratégie locale est assortie des recommandations suivantes :

- Renforcer l’association des chambres consulaires afin de connaître les enjeux en zones inondables et leur vulnérabilité en ce qui concerne les entreprises ;
- Décliner les dispositions de la SLGRI dans le futur avenant du PAPI ;
- Finaliser la réflexion sur la gouvernance et la mise en œuvre d’une stratégie de gestion pour les digues de la basse Dordogne ;
- Poursuivre l’élaboration des documents d’information communale sur les risques majeurs (DICRIM) des communes non pourvues de cet outil ;
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation (tableau de bord) pour s’assurer de la bonne mise en œuvre des objectifs et dispositions.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque d’inondation du territoire à risque important d’inondation de Libourne est consultable à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, sur le site internet des services de l’État en Gironde : www.gironde.gouv.fr et sur celui d’Epidor, établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Dordogne : <https://www.eptb-dordogne.fr>.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, les parties prenantes de la stratégie locale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, followed by a horizontal line extending to the right.

Didier LALLEMENT